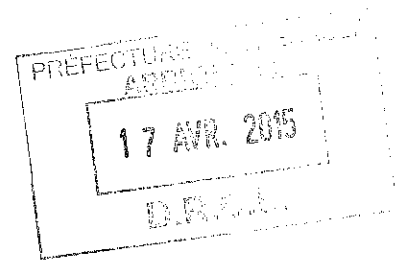


Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27
Date de la convocation : 9 avril 2015



N° 15.04.15.11

L'an deux mille quinze et le quinze du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, MM PINETON DE CHAMBUN, GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIE, M. LOPEZ, Mme VIGNERON, Mmes MACHERY, GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS : Mme ROBERT en faveur de Mme VIGNERON
Mme MERLET en faveur de M. GRAVIER

ABSENTS : M. ALLOUCHE, Mme TAILLANDIER

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ACHAT ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS ET DE MATÉRIELS POLICE MUNICIPALE, ASVP ET GARDE SQUARE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MONTPELLIER ET LES COMMUNES DE BAILLARGUES, CASTELNAU-LE-LEZ, GRABELS, JACOU, JUVIGNAC, LAVERUNE, LE CRES, PEROLS, PRADES LE LEZ, ST BRÈS ET VILLENEUVE LES MAGUELONE

Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL

La volonté de rationaliser les achats et de réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, de se regrouper dans le cadre de groupement de commandes publiques. Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le Code des Marchés Publics permet le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats performants sur divers secteurs de l'économie.

Un projet de convention a été élaboré à cet effet, sur le fondement du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant Code des Marchés Publics, et notamment, son article 8, en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de vêtements et d'équipements pour la Police Municipale, ASVP et Garde-Squares, au terme d'une procédure de consultation commune, lancée pour le compte des membres du groupement (Montpellier, Baillargues, Castelnau-le-lez, Grabels, Jacou, Juvignac, Laverune, Le Cres, Pérols, Prades-le-lez, Saint-Brès et Villeneuve-les-Maguelone) adhérentes à ce marché.

La commune de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, au sens de l'article 8 II alinéa 3 du Code des Marchés publics.

En vertu de cet article, la Commune de Montpellier, en tant que membre coordonnateur, est chargée de préparer et de passer les marchés sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres.

Sur le fondement de l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appels d'Offres de la Commune de Montpellier est reconnue compétente à la désignation des titulaires du marché.

Le coordonnateur se charge également de la signature et de sa notification.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de publicité et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l'espèce à la commune de Montpellier.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un appel d'offres ouvert, sans minimum ni maximum, conformément aux articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché à bons de commandes prendra effet au 1^{er} janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2016. Il est reconductible trois fois par période d'un an.

Cet appel d'offres se décompose en 6 lots permettant de couvrir l'ensemble des métiers qui nécessitent une ou plusieurs tenues ou équipements particuliers :

LOT 1 : Vêtements de Police Municipale :

Pour la Commune de Juvignac, le montant annuel estimé est de 3 840 € TTC/an

LOT 2 : Vêtements ASVP et Garde Square :

Pour la commune de Juvignac, le montant annuel estimé es de 1 920 € TTC /an

LOT 3 : Chaussures :

Pour la Commune de Juvignac, le montant annuel estimé est de 1 440 € TTC/an.

LOT 4 : Petit équipement :

Pour la Commune de Juvignac, le montant annuel estimé est de 960 € TTC/an.

LOT 5 : Armement :

La Commune de Juvignac ne participe pas à ce lot.

LOT 6 : Gilets pare-balles :

Pour la Commune de Juvignac, le montant annuel estimé est de 720 € TTC/an.

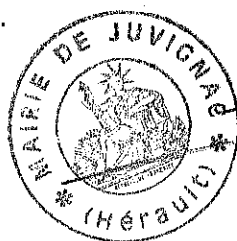
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la commune de Montpellier, et les communes de Baillargues, Castelnaud-le-lez, Grabels, Jacou, Juvignac, Laverune, Le Cres, Pérols, Prades-le-lez, Saint-Brès et Villeneuve-les-Maguelone, convention aux termes de laquelle les communes délèguent à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Montpellier la compétence pour attribuer cet Appel d'Offres
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOUSQUEL à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 17 AVR. 2015
et publication le 22 AVR. 2015



Le Maire,

